

**Titre qui explicite l’objet, l’angle et l’objectif de la note**

**Sujet suivi par** : nom et coordonnées de la ou des personne(s) qui suivent le sujet

**Date** : date de la note

Dans cette partie, résumer en maximum 7 lignes la note. Il ne s’agit pas ici de faire du suspense, mais bien de synthétiser le message complètement, car c’est souvent la seule partie que votre interlocuteur lira vraiment. Ne lésinez pas sur les mots-clefs qui devront éveiller l’attention du lecteur : par exemple, “fort enjeu d’inclusion numérique”, “risque d’arrêt du service”, etc.

Expliciter ici l’objectif de la note :

- note pro-active : est-ce une note pour arbitrer entre une solution A et une solution B ? obtenir une décision ? demander quelque chose de précis ?

- note réactive (suite à une demande de reporting) : faire un compte-rendu de la situation ?

1. **Une phrase résumant le contenu de la première partie. Ce n’est donc pas un titre.**

Dans le corps du texte, adopter un langage simple, clair, précis, non jargonneux. On préfèrera les phrases courtes. N’hésitez pas à souligner les phrases importantes et **mettre en gras**, ou **les deux** pour faciliter la lecture. L’objectif est de rendre la note intelligible pour une personne découvrant votre sujet pour la première fois. Le but du jeu ? “*Straight to to point!*”

Être simple est parfois compliqué : il faut exposer le contexte ; présenter les points de vue divergents ; exposer une analyse finale claire.

1. **Une phrase résumant le contenu de la deuxième partie. Ce n’est donc pas un titre.**

Dans le corps du texte, adopter un langage simple, clair, précis, non jargonneux. On préfèrera les phrases courtes. N’hésitez pas à souligner les phrases importantes et **mettre en gras**, ou **les deux** pour faciliter la lecture. L’objectif est de rendre la note intelligible pour une personne découvrant votre sujet pour la première fois. Le but du jeu ? “*Straight to to point!*”

1. **Si c’est une note ministre, il peut être intéressant de préparer des “éléments de langage”**

Les éléments de langage constituent un discours tout fait, compréhensible par tout un chacun

**Annexes**

Tout ce qui dérange la lecture est à mettre en annexe : graphiques, captures d’écrans, etc.

N’oubliez pas de viser les annexes dans le corps de la note.

**Conseils lorsque vous avez fini votre note :**

* Relisez-vous
* Lisez à haute voix d’abord pour vous ; puis devant quelqu’un qui ne connaît pas le sujet
* Gardez une copie de votre note, précieusement. Elle pourra servir à nouveau. Vous avez sûrement passé beaucoup de temps à écrire votre note. N’hésitez pas à en profiter pour en réutiliser des paragraphes au maximum, par exemple pour documenter votre site internet.

**Annexe : exemple de note**

|  |  |
| --- | --- |
| **DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE ET DU SYSTÈME D’INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L’ÉTAT**  20, avenue de Ségur  TSA 30719  75334 Paris Cedex 07  Affaire suivie par : Ishan BHOJWANI  Téléphone : 06 10 05 46 44  Mél. : [ishan@beta.gouv.fr](mailto:ishan@beta.gouv.fr) | Paris, le 13 octobre 2018 |

**Note à l’attention du Secrétaire d’État chargé du numérique**

**Objet :** comité stratégique « Données - MaaS » du 18 octobre 2018 : contexte et éléments de langage

*Annexes : présentation de la plateforme transport.data.gouv.fr*

|  |
| --- |
| Le Secrétaire d’État présentera ce jeudi 18 octobre 2018 avec la Ministre chargée des Transports les grandes lignes de l’action du Gouvernement en ce qui concerne les données de mobilité, cruciales pour faciliter les déplacements des usagers et favoriser le développement de services innovants. Etalab conçoit et anime la plateforme transport.data.gouv.fr (Point d’Accès National) qui vise à ouvrir et référencer l’ensemble des données transports relatives à l’information voyageur.  Cette note :   * récapitule les résultats positifs en matière d’ouverture des données transport obtenus cette année par Etalab ; * alerte sur certains risques de limitation des réutilisations : prolifération de licences ad hoc, tarification excessive (en recul de la loi Macron).   Elle est accompagnée d’éléments de langage pour le comité stratégique du 18 octobre 2018. |

1. **Le Point d’Accès National aux données transport, conçu par Etalab, est déjà opérationnel depuis janvier 2018**

Le règlement (UE) n° 2017/1926 du 31 mai 2017 sur la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux impose la mise en place dans chaque État membre d’un Point d’Accès National (PAN), interface numérique pour recenser les données ouvertes concernant les déplacements, afin de faciliter leur réutilisation et d’améliorer l’information voyageur pour faciliter le parcours des usagers lors de leurs trajets et assurer une mobilité fluide. L’ouverture des données constitue la première brique au déploiement de services de mobilité complets d’un point A à un point B, incluant plusieurs types de transports, dans tous les territoires français (*MaaS* – *Mobility as a Service*).

En France, le Ministère chargé des transports a confié à Etalab la construction du PAN, accessible à transport.data.gouv.fr depuis janvier 2018. La démarche, fortement collaborative, a permis de lever les freins juridiques, techniques et opérationnels à l’ouverture et réunit d’ores-et-déjà 56 autorités organisatrices de mobilité et 3 régions, qui ont déjà publié les données décrivant leur réseau de transport public en open data. Etalab fournit ainsi un accompagnement complet à chaque producteur de données transport pour accélérer l’ouverture des données au bénéfice des usagers.

Grâce à cette ouverture, des services de mobilité innovants ont pu se déployer dans des territoires où les usagers ne pouvaient auparavant pas télécharger d’application grand public pour se déplacer (exemple : l’application de planification de trajet Transit s’est déployée à Figeac dans le Lot en septembre 2018 ; le service Handisco, qui fournit des services de mobilité aux personnes déficientes visuelles, a pu se déployer dans plus de 20 nouvelles agglomérations grâce à l’ouverture des données).

Etalab poursuit à présent ses travaux sur l’ouverture des données temps réel et les autres modes de transport : autopartage et vélos libre-service, freefloating, transport longue distance. L’équipe s’attaquera aux données routières et de voirie (stationnement, circulation, etc) début 2019.

2. **Il existe des risques de restrictions à la libre réutilisation des données, indépendamment du cadre juridique encore ouvert du projet de loi d’orientation des mobilités qui permet une large marge de manœuvre en matière de conditions d’accès et de réutilisation des données.**

La politique d’ouverture des données ne peut être menée que si les restrictions à la réutilisation de celles-ci sont les plus faibles possibles. En particulier, la cohabitation de plusieurs régimes juridiques différents pour la réutilisation des données est un frein majeur à la réutilisation (insécurité pour les réutilisateurs) et empêche la diffusion la plus large possible de l'information voyageur au détriment des usagers.

Etalab a mené une concertation avec l’intégralité des partenaires du PAN pour assurer la bonne application du cadre de la loi pour une République numérique au champ des transports, qui définit déjà 2 licences qui sont compatibles avec le règlement européen 2017/1926. D’ores-et-déjà, 56 autorités organisatrices de la mobilité et 3 régions sont déjà alignés sur ces principes. Pour l’instant, seul la Métropole du Grand Lyon s’inscrit dans une démarche divergente.

À notre sens il faut un régime clair, sécurisant, et aujourd’hui le régime général de la loi pour une République numérique est pleinement adapté à la problématique. Ce positionnement a été partagé avec le Ministère chargé des Transports. Il est important d’assurer que la mission Etalab demeure le pilote de cette politique et soit associée à la DGITM pour s’assurer de l’existence d’un cadre juridique cohérent, pour tout type de données (transport, énergie et données publiques en général).

Dans la même perspective, il importe de conforter la logique de gratuité pour la réutilisation (qui constitue le cadre français en matière d’ouverture de données), ce que permet d’ailleurs le cadre de la LOM.